



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 19 MAI 2024 A SEYSSES *Buvette et petite restauration sur place*

A retourner impérativement **avant le 15 mai 2024**

IDENTITÉ

Toutes les informations demandées sont obligatoires

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :@.....

Carte d'identité Passeport N° :

Délivré(e) le : / / Par :

N° immatriculation du véhicule :

Demandes d'informations complémentaires pour les associations :

Raison sociale : N° RCS :

Siège social :

LE REGLEMENT INTERIEUR

Je soussignée (Nom Prénom) atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur joint au formulaire d'inscription, en accepte toutes les conditions et m'engage à le respecter.

Fait à le / / 2024

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé ») →

FRAIS D'INSCRIPTION

Emplacement en intérieur : Les tables et les chaises seront fournies et installées par Les Pucés Seyssoisés avant votre arrivée.

1 table (Long : 1,80 m) : **8 €** 2 tables (Long : 3,60 m) : **15 €** Nbr de chaise : **Gratuit**

Emplacement en extérieur : L'emplacement mis à disposition est nu avec stationnement voiture possible sur emplacement. Les tables et les chaises ne seront pas fournies.

1 emplacement 5m x 5 m : **15 €**





REGLEMENT

Je procède au règlement de la totalité des frais d'inscription lors de mon inscription :

Par chèque

A libeller à l'ordre « Les Pucés Seyssois » (ne pas agraffer le chèque)

Par virement effectué le ... /... / 2024 - Merci d'indiquer votre nom dans le libellé du virement.

Libellé du compte : ASSOC. LES PUCES SEYSSOISES
RIB : FR76 1310 6005 0030 0005 8361 412

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-PARTICIPATION A 2 AUTRES VENTES AU DÉBALLAGE

Article L.310-2 du Code du commerce. « Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, je déclare sur l'honneur :

Que les marchandises qui seront proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

Avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à
le / /

Fait à, le / /

Signature :

ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Aucun emplacement ne sera réservé avant réception du dossier complet. Un dossier d'inscription sera considéré complet à réception, avant le 15 mai 2024 :

- Du présent formulaire d'inscription correctement rempli, daté et signé,
- De la photocopie recto verso de la pièce d'identité du demandeur,
- Du règlement des frais d'inscription.

Le dossier d'inscription est à adresser (au choix) :

- Par courrier :
Mairie de Seysses - Les Pucés Seyssois - 10 place de la Libération – 31600 Seysses
- Par mail :
lespuces.seysses@gmail.com. Option à privilégier pour les règlements par virement.





REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 19 MAI 2024 A SEYSSES

ARTICLE 1 : Le vide-greniers est organisé par l'association les Pucés Seyssois, ci-après dénommée « l'organisateur ». Le vide-greniers aura lieu le dimanche 19 mai 2024 et sera ouvert au public de 08h00 à 17h00 à la salle des fêtes située au 275 Chemin des Boulbennes – 31600 Seysses.

I - L'INSCRIPTION

ARTICLE 2 : La participation au vide-greniers est ouverte aux particuliers et aux associations, ci-après dénommés « les exposants ». Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an.

ARTICLE 3 : Aucun emplacement ne sera réservé avant réception du dossier complet. Un dossier d'inscription sera considéré complet à réception des pièces suivantes :

- Du formulaire d'inscription complété et signé,
- De la photocopie recto/verso de la pièce d'identité du demandeur,
- Du règlement des frais d'inscription.

ARTICLE 4 : Prix des emplacements du vide grenier du dimanche 19 mai 2024 :

Emplacement en intérieur : Les tables et les chaises seront fournies et installées par Les Pucés Seyssois.
1 table (Long : 1,80 m) : 8 € / 2 tables (Long : 3,60 m) : 15 €

Emplacement en extérieur : L'emplacement mis à disposition est nu avec stationnement voiture possible sur emplacement. Les tables et les chaises ne seront pas fournies. 1 emplacement 5m x 5 m : 15 €

ARTICLE 5 : L'organisateur confirmera systématiquement l'inscription de l'exposant par mail. Seuls l'envoi du mail de l'organisateur fera office de validation de l'inscription au vide-greniers. L'exposant s'engage à vérifier régulièrement sa boîte mail ainsi que les courriers indésirables.

ARTICLE 6 : L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Dans ce cas, le règlement par virement sera restitué et le règlement par chèque sera déchiré.

ARTICLE 7 : En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements demandés dans le formulaire d'inscription afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 8 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de météo défavorable ou d'intempérie. En cas d'annulation par l'organisateur, pour quelque raison que ce soit, un emplacement sera offert pour le prochain vide-greniers organisé par l'association Les Pucés Seyssois sur présentation du justificatif de paiement du vide-greniers du 19 mai 2024.

II - L'INSTALLATION

ARTICLE 9 : L'entrée au vide-greniers est interdite avant 6h00. La mise en place des exposants s'effectuera de 6h00 à 8h00.





ARTICLE 10 : Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter entre 6h et 7h30. A partir de 7h30, plus aucun véhicule ne sera autorisé à rentrer dans l'enceinte du Vide-Greniers.

ARTICLE 11 : Les véhicules qui déchargeront pour les emplacements à l'intérieur devront tous avoir évacués le site avant 7h45 du matin. Les véhicules qui déchargeront pour les emplacements à l'extérieur devront tous être en stationnement sur le site avant 7h45 du matin. Aucun véhicule ne sera admis après cet horaire et pendant toute la durée du vide greniers.

ARTICLE 12 : Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 08h00 ne seront plus réservés et resteront acquis par l'organisateur à titre d'indemnités.

ARTICLE 13 : Dès leur arrivée, les exposants pourront demander l'emplacement de leur stand après présentation de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et du mail de confirmation - validation émis par l'organisateur.

ARTICLE 14 : Les réservations sont nominatives et l'emplacement est attribué à la personne désignée sur la fiche d'inscription. Il ne pourra donner lieu à une revente ou un échange entre particuliers.

ARTICLE 15 : L'exposant s'engage à respecter impérativement le numéro d'emplacement qui lui sera alloué. Il s'engage également à ne pas dépasser l'espace qui lui est attribué afin de laisser accessibles les espaces de circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours tout au long de la manifestation.

ARTICLE 16 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement des frais d'inscription.

III – LA VENTE AU DÉBALLAGE

ARTICLE 17 : Seule la vente d'objet personnel est autorisée. La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

ARTICLE 18 : La vente de consommables tel que boissons (alcoolisées ou non), confiseries, pâtisseries ou tout autre type de restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 19 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons, cigarettes ou quelque objet que ce soit.

ARTICLE 20 : Les exposants mineurs devront en permanence être en présence d'un adulte et resteront sous son entière responsabilité.

ARTICLE 21 : Les chiens sont autorisés à l'extérieur mais sont interdit d'accès dans l'enceinte de la salle des fêtes.

ARTICLE 22 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol, perte, détérioration ou casse sur les stands.





ARTICLE 23 : Dans l'hypothèse où l'état de crise sanitaire entrerait en vigueur, les exposants et visiteurs devront respecter les consignes émanant du Ministère de la Santé : port du masque et respect de la distanciation sociale.

ARTICLE 24 : L'organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

IV – LE DÉPART

ARTICLE 25 : Les exposants s'engagent à être respectueux des lieux et des personnes. A la fin du vide greniers, les exposants s'engagent à laisser les lieux propres, sans dépôts d'encombrants. Ils sont invités à utiliser les conteneurs se trouvant sur le site. Aucun dépôt de quelques sortes ne devra résider sur les lieux.

ARTICLE 26 : Pour des raisons de sécurité, les exposants ayant leur emplacement en intérieur, seront autorisés à rentrer leur véhicule sur le site uniquement à partir de 17h. Pour les exposants ayant leur emplacement en extérieur, ils seront autorisés à circuler sur le site uniquement à partir de 17h.

ARTICLE 27 : L'organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter Intégralement et à s'interdire toute réclamation. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site du vide-greniers.

ARTICLE 28 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

